



# Crédit Mutuel de Bretagne

Je soussigné Laurent LE MEUR, Responsable du Pôle Professionnel et Patrimoine,

Agissant au nom et pour le compte de la Caisse de CREDIT MUTUEL D'AURAY  
Société coopérative de crédit à capital variable, Immatriculée sous le SIREN n° D309646230  
RCS : Lorient, ayant son Siège Social place Gabriel Deshayes 56400 AURAY,

Et disposant des pouvoirs nécessaires à l'effet des présentes,

Certifie qu'il a été déposé à un compte bloqué n° 0909 75290625 49

Ouvert auprès de ladite caisse de CREDIT MUTUEL AURAY

Par la société A3P2M – 21 avenue des Templiers – 59840 LOMPRET – SIREN 908 573 041 RCS  
LILLE METROPOLE

La somme de 10.390 € (dix mille trois cent quatre-vingt-dix euros)

Représentant le montant libéré en numéraire, soit la totalité des 1039 actions souscrites au titre de  
l'augmentation de capital de 10.390 euros décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, selon  
la répartition suivante :

| Nom, prénom, domicile des souscripteurs                                                                                                    | Montant des versements |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| A3P2M HOLDING,<br>SAS ayant son siège social lieudit<br>21 avenue des Templiers – 59840 LOMPRET –<br>SIREN 908 573 041 RCS LILLE METROPOLE | 10.390 €               |
| TOTAL DES VERSEMENTS :                                                                                                                     | 10.390 €               |

Ces sommes représentatives du capital de la société resteront indisponibles jusqu'à production d'une  
copie certifiée conforme du procès-verbal de la délibération des associés constatant la réalisation de  
l'augmentation du capital.

Ce certificat est délivré en application de l'article L 223-32, alinéa 2, du code de commerce.

Fait à Auray le 30/04/2025

En trois exemplaires.

Signature et cachet de la CCM

